

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Délibération du Conseil Municipal du 05 décembre 2022

N° 2022/12-25

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA FEDERATION DES PARTICULIERS EMPLOYEURS (FEPEM)**

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX LE LUNDI CINQ DECEMBRE à DIX HUIT HEURES TRENTE les Membres du Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAU-LE-LEZ, se sont réunis en nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire, et sur sa convocation.

**ETAIENT PRESENTS** : Frédéric LAFFORGUE, MAIRE.

Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOECHLIN, ADJOINTS.

Marthe JEREZ, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Jean Baptiste PRINGUEY, Julien MIRO, Clara BIANCO, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Richard CORVAISIER.

**ABSENTS REPRESENTÉS** :

Sylvie ROS-ROUART représentée par Philippe GUY  
Gassien GAMBIER représenté par Catherine ESTOUP  
Isabelle SERAN représentée par Frédéric LAFFORGUE  
François BROTHIER représenté par Julien MIRO  
Marion COLIN représentée par Gérard SIGAUD  
Dominique NURIT représentée par Hugues FERRAND  
Frédéric FAIVRE représenté par Cécile NEGRIER  
Mathilde BORNE représentée par Carine BARBIER

**ABSENT EXCUSE** :

**MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE** :

Matthieu PERROT et FABIEN GUTIERREZ rejoignent la séance avant le vote de l'affaire n°2

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Jérôme AZUARA

**Délibération du Conseil Municipal du 05 décembre 2022****N° 2022/12-25****SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA FEDERATION DES PARTICULIERS EMPLOYEURS (FEPEM)**

Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire, expose :

La Ville de Castelnau-le-Lez à travers le dispositif France Service souhaite accompagner les administrés dans leurs vie quotidienne et en particulier dans les démarches administratives.

France service engage des collaborations avec de nombreux partenaires, la fédération des particuliers employeurs (FEPEM) a noué un partenariat avec les France Service au niveau national, 160 France service accueillent un point relais particulier employeur dont 24 en Occitanie.

La fédération des particuliers employeurs (FEPEM) conduit de nombreux programmes d'actions pour soutenir et développer l'emploi à domicile (garde d'enfant, bien vieillir à domicile, accompagnement de la perte d'autonomie, entretien du domicile ...).

Une convention entre le Ville de Castelnau-le-Lez et le la FEPEM définit les modalités de mise en place d'un Point Relais Particulier Emploi implanté dans la Maison France Service.

Un Point Relais Particulier Emploi est un espace de proximité d'information et d'orientation, auprès duquel les habitants peuvent trouver une primo information et de la documentation sur l'emploi à domicile entre particuliers.

Cette primo information porte principalement sur le cadre légal et conventionnel, les modalités de déclaration (CESU), les dispositifs de professionnalisation, les outils de mise en relation, la protection sociale des salariés du particulier employeur.

Lorsque les besoins d'information du public dépassent le cadre de la primo information, le Point Relais Particulier Emploi renvoi vers les acteurs compétents.

Les publics visés par le Point Relais Particulier Emploi sont les suivants :

- Particuliers employeurs
- Particuliers en recherche d'informations ou en demande de solutions en réponse à leurs besoins d'accompagnement à domicile ;
- Salariés de particuliers employeurs
- Personnes souhaitant s'orienter vers les métiers de l'emploi à domicile (employé familial, garde d'enfants à domicile, assistant(e) maternel(le), assistant(e) de vie...).
- Aidants
- Retraités de l'emploi à domicile

Dans le cadre de la présente convention, la FEPEM s'engage à accompagner la Ville de Castelnau-le-Lez dans la mise en œuvre d'un Point Relais Particulier Emploi dans la Maison France service. A ce titre la FEPEM s'engage à :

- A l'ouverture du Point Relais Particulier Emploi, animer une demi-journée de formation à destination des personnes qui seront en charge du Point Relais Particulier Emploi.
- Mettre à la disposition des référents un outillage incluant un guide et des fiches pratiques actualisées sur les caractéristiques de l'emploi à domicile (strictement réservés à l'usage des agents). Ces outils sont accessibles et téléchargeables via un espace numérique pour lequel les Référents auront un droit d'accès, valable le temps de la présente convention,
- Tenir informés les référents des mises à jour relatives au premier niveau d'information qu'ils donnent, afin qu'ils diffusent une information actualisée au public.
- Remettre au Point Relais Particulier Emploi de la documentation qu'il pourra mettre à disposition du public.

La Ville de Castelnau-le-Lez s'engage à mettre en œuvre un Point Relais Particulier Emploi dans la Maison France Service. A ce titre la Ville de Castelnau-le-Lez s'engage à :

- Désigner en son sein les personnes qui seront référents et organiser leur présence pour la formation nécessaire à l'ouverture du Point Relais Particulier Emploi.
- Délivrer au sein du Point Relais Particulier Emploi une primo information sur l'emploi à domicile, sur la base des documents transmis par la FEPEM, et orienter vers les acteurs compétents lorsque les besoins d'information dépassent cette primo information.
- Pour toutes questions de parents employeurs, de (futurs) parents à la recherche d'un mode d'accueil pour leur enfant, d'assistant(e) maternel(le) ou de gardes d'enfants, orienter vers le Relais Assistants Maternels du territoire.
- Mettre à disposition des usagers la documentation fournie par la FEPEM.
- Qualifier les contacts sollicitant le Point relais et ayant donné leur consentement et les transmettre au référent du Réseau Particulier Emploi (contacts opérationnels en annexe).
- Evaluer l'impact de cette convention : établir un suivi statistique de l'activité du Point Relais Particulier Emploi. Ce suivi statistique permettra d'établir un bilan annuel de la convention et de faire évoluer le programme d'animation annuel.

Ce partenariat ne fait pas l'objet de rétrocession financière puisqu'il sert de façon parfaitement équivalente les intérêts et objectifs des deux parties.

La convention de partenariat est conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable après accord exprès.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ou tout document relatif à cette affaire.

**Le Conseil Municipal est invité à délibérer.**

**La proposition est adoptée à l'unanimité**

**Pour : 35**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**FAIT A CASTELNAU-LE-LEZ, LE 5 DECEMBRE 2022**

**LE MAIRE**

**Frédéric LAFFORGUE**

